

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

/  
**2024-AR02**

**Objet : Rectification d'une erreur matérielle au sein de l'arrêté n° 2024-AR01 dédié à l'ouverture de l'enquête publique relative au plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune d'Apremont.**

**Le Président** de la Communauté de communes Vie et Boulogne  
24, rue des Landes  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Vu l'arrêté du Président n°2024-AR01 en date du 5 janvier 2024 dédié à l'ouverture de l'enquête publique relative au plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune d'Apremont ;

Considérant que l'arrêté n°2024-AR01 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne l'année de la permanence en date du mardi 27 février 2023 au lieu de 2024 ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

### ARRETE

#### **Article 1 : Rectification de l'erreur matérielle**

L'article 5 de l'arrêté 2024-AR01, relatif aux permanences du commissaire enquêteur est modifié comme suit :

« Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences à la mairie d'Apremont, 9 Place du Calvaire, aux jours et heures ci-après :

- Lundi 19 février 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 27 février **2024** de 16h00 à 19h00 ;
- Samedi 2 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 17h00. »

#### **Article 2 : Dispositions inchangées**

Tous les autres articles de l'arrêté 2024-AR01 restent inchangés.

#### **Article 3 : Voie de recours**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la communauté de communes Vie et Boulogne. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 : - Publicité**

Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet de la Vendée, à la mairie d'Apremont, au président du tribunal administratif et au commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera :

- Affiché au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie d'Apremont au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci ;
- Publié dans le recueil des actes administratifs de la communauté de communes Vie et Boulogne.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240125-2024\_AR02-AR



### **Article 5 : Exécution**

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne, la maire d'Apremont, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Poiré sur Vie, le 25 janvier 2024.

Le Président

**Guy PLISSONNEAU**

